

Toulouse, le jeudi 1^{er} octobre 2015

La rectrice de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des lycées généraux et
technologiques publics et privés sous
contrat

Direction des Examens
et Concours

DEC 3

n°2015-18
Affaire suivie par
Maxime Bonnefous
Téléphone
05 36 25 70 94
courriel
dec3@ac-toulouse.fr

CS 87 703
31 077 Toulouse Cedex 4

**Objet : Inscription des candidats au baccalauréat général et technologique -
épreuves anticipées et épreuves terminales - session 2016.**

Références :

- Code de l'éducation, et notamment articles [D334-1 et suivants](#) (baccalauréat général), [D336-1 et suivants](#) (baccalauréat technologique) ;
- [Arrêté du 15 septembre 1993 modifié \(NOR: MENL9305644A \) relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 1995](#)
- [Arrêté du 15 septembre 1993 modifié \(NOR: MENL9305645A\) relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique](#)
- [Arrêté du 15 septembre 1993 modifié \(NOR: MENL9305645A\) relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique](#)
- [circulaire n° 2012-059 du 3-4-2012 \(NOR : MENE1209348C \) relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves](#)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les instructions relatives à l'inscription aux épreuves anticipées et aux épreuves terminales des candidats aux baccalauréats général et technologique.

1 Nouveautés session 2016



INFORMATIONS NON OFFICIELLES –
SEUL LE TEXTE A PARAÎTRE FERA FOI

1.1 Possibilité de conservation de notes pour les candidats ayant échoué lors de la session 2015 et étant scolarisés à la rentrée 2015-2016

De nouvelles dispositions vont entrer en vigueur : **les candidats scolaires ayant échoué au baccalauréat lors de la session 2015 auront la possibilité de conserver, s'ils représentent l'examen dans la même série, les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au premier groupe d'épreuves (obligatoires et facultatives).**

Les réserves/nuances suivantes seront apportées :

- La conservation de notes ne s'appliquera pas si l'épreuve change de statut (spécialité/non spécialiste) entre la session 2015 et la session 2016.

Ex : un candidat a présenté lors de la session 2015 les épreuves de la série ES spécialité mathématiques et a obtenu la note de 13/20 en mathématiques.

S'il est inscrit lors de la session 2016 en spécialité économie approfondie, alors il ne pourra pas conserver la note obtenue en mathématiques au titre de la spécialité.

- S'agissant des épreuves anticipées :



Dispositions transitoires pour la session 2016

2/6

Candidat qui a présenté ses épreuves anticipées en 2014, a échoué au baccalauréat en juin 2015 et représente l'examen dans la même série en 2016	Candidat qui a présenté ses épreuves anticipées en 2014, a échoué au baccalauréat en juin 2015 et représente l'examen dans une autre série en 2016
Possibilité de conservation des notes des épreuves anticipées, que ces dernières soient inférieures ou supérieures à la moyenne	

A compter de la session 2017

Candidat qui a présenté ses épreuves anticipées en 2015, échoue au baccalauréat en juin 2016 et représente l'examen dans la même série en 2017	Candidat qui a présenté ses épreuves anticipées en 2015, échoue au baccalauréat en juin 2016 et représente l'examen dans une autre série en 2017
Possibilité de conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues aux épreuves anticipées (épreuves de français écrit et français oral dissociées)	Possibilité de conservation des notes des épreuves anticipées, que ces dernières soient inférieures ou supérieures à la moyenne

N.B. : la possibilité de conservation de notes ne s'applique pas aux candidats ayant présenté les épreuves anticipées en juin 2015 et redoublant la classe de première. Ces derniers doivent représenter les épreuves. Cf. article 2 de l'arrêté du 15 septembre modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique : « *les élèves redoublant la classe de Première doivent de nouveau subir les épreuves anticipées, les notes obtenues se substituent à celles de l'année précédente* ».

- La conservation de notes qui pourra être demandée au titre du texte à paraître ne ferait pas obstacle à l'obtention de mentions à l'examen ;
- Le texte à paraître ne ferait *a priori* pas mention d'une obligation pour le candidat de suivre les enseignements des disciplines pour lesquelles il bénéficie d'une conservation de note ;
- La conservation de notes concerne une épreuve dans son ensemble et non des sous-parties d'une épreuve ;
- Les demandes de conservation de notes pourront être effectuées sur l'application Inscrinet.

La date de publication de ce texte n'est pas connue, mais est annoncée pour mi-octobre.

En conséquence, il est demandé aux établissements de **distinguer les cas concernés** et en conséquence **de ne pas procéder à l'inscription des candidats redoublants ayant échoué à la session 2015 avant la publication du texte**, et en conséquence **de les prévoir entre le 2 et le 13 novembre 2015 uniquement**.

2 Calendrier

Pour la session 2016, le calendrier d'inscription est le suivant :

	Épreuves anticipées et terminales
Phase de saisie	Du vendredi 9 octobre à 9 heures au vendredi 13 novembre à 17 heures (sauf cas évoqué ci-dessus)
Retour des confirmations ou listes de confirmation au Rectorat	Vendredi 20 novembre



3/6

3 Procédure

L'inscription comporte deux phases successives : l'inscription proprement dite, qui s'effectue grâce à une application informatique nationale dédiée à cet effet (Inscrinet), puis la confirmation de celle-ci. Les candidats scolarisés s'inscrivent et confirment leur inscription auprès de leur établissement.

De la qualité de la confirmation dépend ensuite la bonne affectation des candidats dans les centres d'examen et la préparation de l'ensemble des documents administratifs nécessaires au bon déroulement des épreuves.

C'est pourquoi les personnels des établissements s'assureront que leurs candidats retournent leurs confirmations dûment signées, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Dans le cas de modification des données contenues sur la confirmation d'inscription, la procédure suivante devra être mise en place :

- Saisie des demandes de modification du candidat dans Inscrinet durant la période d'ouverture du serveur d'inscription à l'aide du numéro de dossier ;
- Edition d'une nouvelle confirmation d'inscription ;
- Signature par le candidat de la confirmation d'inscription modifiée, non raturée.

3.1 Inscriptions aux épreuves anticipées

3.1.1 Phase d'inscription

Les candidats scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat sont préinscrits automatiquement à partir de la base élèves académique (BEA).

L'application permet :

- de vérifier l'exactitude des préinscriptions et de réaliser des corrections : état civil, adresse, série, division de classe ;
- de procéder à l'inscription de nouveaux candidats, absents de la BEA ;
- de supprimer l'inscription de candidats inscrits par erreur.

3.1.2 Phase de confirmation d'inscription

Les candidats aux épreuves anticipées n'effectuant pas de choix d'épreuve lors de l'inscription, l'édition des confirmations d'inscription s'effectue sous forme de liste. Ces dernières seront éditées par division de classe, mises à jour le cas échéant et signées par tous les candidats, pour le vendredi 20 novembre 2015. Ces listes constitueront les seuls éléments de confirmation des inscriptions. Aucune confirmation individuelle ne doit être renvoyée.

Dans le cas de modification des données contenues sur la liste récapitulative des inscriptions, la procédure suivante devra être mise en place :

- Saisie des demandes de modification du candidat dans Inscrinet durant la période d'ouverture du serveur d'inscription à l'aide du numéro de dossier ;
- Edition d'une nouvelle liste d'inscription ;
- Signature par le candidat de la confirmation d'inscription modifiée, non raturée.

3.2 Inscriptions aux épreuves terminales

3.2.1 Phase d'inscription

Les établissements organisent l'inscription de leurs candidats dans le délai imparti. Compte tenu de l'importance de cette phase, il apparaît nécessaire :

- d'accompagner les candidats, de la saisie à la confirmation de l'inscription ;
- de débiter le plus tôt possible la phase d'inscription.

Les candidats doivent saisir eux-mêmes leur inscription. Les élèves doivent s'inscrire sous statut scolaire (et non individuel) ; leur inscription doit s'effectuer exclusivement au sein de l'établissement. Les codes d'accès à l'application Inscrinet ne doivent en aucun cas leur être communiqués.



4/6

– Pièces justificatives et documents à fournir par les candidats

Tous les candidats	la photocopie de l'attestation de recensement ou le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)
Candidats ayant subi les épreuves anticipées ou terminales dans une autre académie	relevé de notes

– Communication des résultats par la presse ou les sites internet de sociétés privées

Au moment de leur inscription, les candidats doivent répondre obligatoirement par oui ou par non à deux questions relatives à la communication des résultats :

Interrogation	Conséquence
« j'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé »	Si les candidats répondent « NON », leur nom apparaîtra sur le site internet de l'académie (rubrique Publinet), mais n'apparaîtra pas dans la presse quotidienne régionale ni sur des sites internet de droit privé
« j'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations ».	La réponse n'implique pas nécessairement l'organisation d'une remise de récompense, dont l'initiative revient aux collectivités territoriales

Vous signalerez sans délai à mes services les éventuels et rares cas de candidats dont l'identité ne doit pas apparaître sur les listes de résultats, au sein des centres de délibération comme sur le serveur Publinet, pour des raisons liées à des affaires judiciaires, ou relevant de la sécurité des candidats.

3.2.2 Phase de confirmation d'inscription

Suite à la phase de saisie, une confirmation d'inscription sera éditée pour chaque candidat. Cette confirmation récapitule d'une part le statut (candidat scolaire) et d'autre part les épreuves choisies. Vous pourrez, si vous le souhaitez, éditer globalement les confirmations d'inscription :

- par division (renseignée au moment de l'inscription)
- par série

3.2.3 Correction des erreurs de saisie

En cas d'erreur lors de la phase d'inscription (par exemple choix de langue vivante ou d'option facultative), il est possible de procéder à une modification de l'inscription sur Inscrinet, puis de rééditer une nouvelle confirmation.

Du fait des possibilités de mise à jour des inscriptions sous Inscrinet, les listes ou les confirmations individuelles ne devront comporter que de très exceptionnelles modifications, indiquées à l'encre rouge pour modification par le service gestionnaire.

3.2.4 L'importance de la signature

La confirmation d'inscription doit impérativement être signée par le candidat (s'il est majeur) ou le cas échéant par son représentant légal ; elle doit en outre comporter le cachet du chef d'établissement.

3.2.5 Cas des élèves absents durant toute la période d'inscription

Les élèves absents durant toute la période d'inscription seront directement inscrits par l'établissement. Les confirmations d'inscription leurs seront envoyées pour signature, avant l'envoi de toutes les confirmations d'inscription au Rectorat.



3.2.6 Retour des confirmations d'inscription

Par suite, les confirmations d'inscription (fiches, accompagnées des éventuelles pièces complémentaires) sont renvoyées au rectorat (DEC3) pour le vendredi 20 novembre 2015, **classées par série puis par ordre alphabétique sans distinction de division de classe, de spécialité ou de choix d'épreuve facultative (EPS par exemple)** et envoyées à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse
DEC - Bureau DEC 3
CS 87 703
31 077 Toulouse Cedex 4

5/6

4 Cas particuliers

4.1 Changement de statut

Le statut d'inscription d'un candidat peut évoluer en cours d'année, par exemple lorsqu'un élève quitte définitivement un établissement ou lorsqu'un nouvel élève est accueilli. Ce changement de statut peut avoir des conséquences directes sur certaines modalités d'évaluation (modalités d'évaluation de l'EPS ou des langues vivantes en cours d'année pour les séries concernées, par exemple.

Ainsi, il convient d'informer sans délai le rectorat des cas de démissions d'élèves, afin qu'il soit procédé à la mise à jour du statut des candidats concernés.

Pour être effective, cette mise à jour devra être justifiée à l'aide des pièces suivantes :

- un certificat de fin de scolarité ou exeat ;
- un courrier du candidat demandant le changement de statut d'inscription.

Les demandes de changement de statut seront acceptées jusqu'au vendredi 5 février 2016; au-delà de cette date, les candidats conserveront le statut scolaire.

4.2 Transferts d'une académie à une autre

Les demandes de transfert suite à un changement d'académie d'un candidat ne seront plus acceptées au-delà de la date qui sera arrêtée par le Ministère dans la circulaire relative au calendrier de la session.

5 Documents d'appui à la procédure d'inscription

Différents documents sont annexés à cette circulaire afin de vous permettre d'accompagner au mieux les candidats durant les inscriptions :

- une note explicative relative à la confirmation d'inscription, à remettre à l'ensemble des candidats ;
- deux formulaires d'aide à la saisie (une pour le baccalauréat général, un pour le baccalauréat technologique), qui peuvent être distribués aux candidats préalablement aux inscriptions ;
- un formulaire unique de demande de dispense. Il est destiné à un certain nombre de cas particuliers (pour l'essentiel, les candidats changeant de série) ;
- la fiche relative à l'inscription aux épreuves d'EPS ;
- un guide des inscriptions au baccalauréat.

6 Support technique durant les inscriptions.

La direction des systèmes d'information (DSI) vous transmettra par courrier électronique les informations nécessaires à l'inscription.

Par ailleurs, les notices « utilisateur » seront disponibles sur Cèdre, dans la partie « Informations à destination des établissements », dans la rubrique « Inscription au baccalauréat - session 2016 - Dispositions techniques ».

7 Contacts



6/6

Questions d'ordre technique			
Jacqueline Gasc	05 36 25 79 81		jacqueline.gasc@ac-toulouse.fr
Isabelle Perez	05 36 25 79 82		isabelle.perez@ac-toulouse.fr
Isabel Dos Reis	05 36 25 76 46		isabel.dos-reis@ac-toulouse.fr
Riko Appadoo	05 36 25 72 05		riko.appadoo@ac-toulouse.fr
Questions d'ordre réglementaire – épreuves terminales			
Baccalauréat général départements du 09/32/65/82 spécialités Arts en série L	Nadine Pauvert	05 36 25 75 24	nadine.pauvert@ac-toulouse.fr
Baccalauréat général départements du 12/46/81 sections binationales et internationales	Naya O'Connell	05 36 25 75 25	naya.o-connell@ac-toulouse.fr
Baccalauréat général Haute-Garonne – séries ES et L Épreuves facultatives de langues vivantes et anciennes	Muriel Fanovard	05 36 25 75 23	muriel.fanovard@ac-toulouse.fr
Baccalauréat général Haute-Garonne – série S Spécialités SI et EAT académie sections européennes	Carine Gendronneau	05 36 25 75 22	carine.gendronneau@ac-toulouse.fr
Baccalauréat technologique séries ST2S, hôtellerie et TMD Épreuves facultatives d'arts	Raja Outski	05 36 25 71 01	raja.outski@ac-toulouse.fr
Baccalauréat technologique série STMG	François Grand	05 36 25 71 02	francois.grand@ac-toulouse.fr
Epreuves anticipées et terminales des séries STI2D, STD2A et STL	Maylis Etchart	05 36 25 75 26	maylis.etchart@ac-toulouse.fr
Epreuves anticipées séries ES, L, S, STMG, ST2S	Cristina De Abreu	05 36 25 72 09	christina.de-abreu@ac-toulouse.fr
Questions d'ordre réglementaire – épreuves d'EPS			
Tous départements hors 31	Véronique Teulet	05 36 25 78 14	veronique.teulet@ac-toulouse.fr
Département de la Haute-Garonne	Dominique Dedieu-Dujols	05 36 25 78 17	Dominique.dedieu-dujols@ac-toulouse.fr
Questions relatives aux demandes d'aménagement d'épreuves			
Jacques Delpy Nathalie Benayoun	05 36 25 70 94 05 36 25 76 78		dec3@ac-toulouse.fr nathalie.benayoun@ac-toulouse.fr

Pour la rectrice et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des examens et concours

Signé : Christine PELATAN

P.J.

- annexe 1 : note explicative relative à la confirmation d'inscription, à l'attention des candidats ;
- annexes 2: formulaire d'aide à la saisie pour le baccalauréat général
- annexe 3 : formulaire d'aide à la saisie pour le baccalauréat technologique
- annexe 4 : formulaire unique de demande de dispense. Il est destiné à un certain nombre de cas particuliers (pour l'essentiel, les candidats changeant de série) ;
- annexe 5 : fiche relative à l'inscription aux épreuves d'EPS
- annexe 6 : guide des inscriptions au baccalauréat.